



**LA SECURITE  
UNE PRIORITE**

Commerçants,  
organisateurs de manifestations  
**vos responsabilités et obligations**



# LA SECURITE UNE PRIORITE

- Vous **ouvrez un commerce ou un lieu accessible au public** ?
- Vous **organisez une manifestation publique** ?
- Vous avez **des responsabilités et des obligations à respecter en matière de sécurité** (prévention des risques d'incendie, principalement) et d'hygiène

C'est le Service de la Sécurité et de la Salubrité Publiques (SSSP) de la Ville de Herstal et le service prévention de l'IILE qui sont chargés de veiller au respect de ces obligations.

Cette brochure a pour but de vous rappeler et expliquer les procédures et de vous donner des informations claires sur les démarches que vous devez entreprendre.

**Pour toute question complémentaire :**

**Sécurité et salubrité publiques**

place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal

Tél. **04 256 83 91** • Fax 04 256 83 05 • [Ville@herstal.be](mailto:Ville@herstal.be)  
Service ouvert au public le lundi et le mercredi de 9 à 12h

# ETABLISSEMENT ACCESSIBLE AU PUBLIC

## Qui est concerné ?

Toute personne qui ouvre ou reprend un commerce ou un lieu accessible au public ou le rouvre après transformations.

Par "lieu accessible au public" on entend : tout immeuble, tout parking, tout local destiné à accueillir le public, tout magasin de vente de détail accessible à la clientèle, tout édifice de culte, tout café, brasserie, débit de boissons, restaurant, bar, salle de jeux, dancing, salon de dégustation, salle de réunion, d'auditions et de fêtes, garderie d'enfants, crèches et tout endroit analogue, même démontable, où le public est ou sera admis, soit gratuitement, soit contre paiement. Les cabinets des professions libérales ne sont donc **pas** concernés.

## Que dois-je faire ?

Si vous ouvrez ou rouvrez (après transformation ou reprise) un commerce, vous devez, **avant l'ouverture**, faire vérifier que vous respectez les normes de base en matière de sécurité incendie et explosion, en matière d'hygiène. Mais aussi que vous respectez les règles d'urbanisme et la législation sur les taxes, les débits de boissons, les contrats pour l'évacuation des déchets, etc.

Les vérifications administratives (urbanisme, enseignes, débits de boissons, terrasses, taxes, déchets, etc.) sont effectuées par les services compétents (Urbanisme, Taxes, Environnement, Services généraux).

Le suivi de votre dossier en ce qui concerne la sécurité incendie, l'hygiène et les assurances en responsabilité civile objective est effectué par le **Service de Sécurité et salubrité publiques de la Ville de Herstal** (04 256 83 91). Ces vérifications sont gratuites.

La vérification en matière de risques d'incendie est effectuée par **un représentant de l'Intercommunale d'incendie et du service de sécurité et salubrité publiques**. Attention : cette visite est payante et vous sera facturée par l'IILE. Contactez l'intercommunale pour connaître leur tarif au **04 340 25 40**.

## Qu'est-ce qui est vérifié ?

Les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion doivent être respectées, ainsi que les prescriptions reprises dans l'ordonnance de police administrative relative à la prévention incendie dans les lieux accessibles au public. L'ordonnance se trouve sur le site internet [www.herstal.be](http://www.herstal.be) et peut être obtenue auprès du Service de la Sécurité et de la Salubrité Publiques (04 256 83 91).

La vérification effectuée par l'IILE portera sur :

- les éléments structurels : compartimentage et résistance au feu des éléments portants (murs, toiture, poutres, colonnes, plafonds, planchers, portes);
- les aménagements intérieurs (dispositif d'extinction automatique au-dessus des appareils de cuisson, matériaux de revêtements décoratifs);
- l'évacuation des locaux (sortie de secours, chemin d'évacuation);
- signalisation par pictogrammes (sorties, extincteurs, exutoires, ...);
- les installations électriques et de gaz (conformité des installations, étanchéité);
- l'éclairage de sécurité;
- l'installation de chauffage et cheminées (conformité);
- l'aération et le système d'évacuation de la fumée et de la chaleur;
- les précautions contre les incendies (matières inflammables, combustibles);
- les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, dévidoirs, extinction automatique);
- les alertes et alarmes (moyens appropriés);
- l'organisation des contrôles périodiques pour :  
installation électrique, alerte-alarme, matériel de lutte contre l'incendie (extinction automatique, extincteurs, dévidoirs), installation de chauffage, installation de gaz, système d'évacuation des vapeurs de cuisson, les blocs-porte résistants au feu, les engins de levage, les exutoires de fumée.

## Quelle est la procédure ?

- Contactez le Service de la Sécurité et de la Salubrité Publiques de la Ville (**04 256 83 91**).
- Une demande est alors envoyée au Service de Prévention de l'IILE (**04 340 25 40**) qui effectue une **visite de contrôle payante**.
- Au terme de la visite, l'établissement est déclaré conforme ou bien **un délai vous est octroyé pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité**.
- Au terme de ce délai, une nouvelle visite (à nouveau payante) de l'IILE est organisée.

## Si je ne fais rien ?

Le bourgmestre a toute autorité pour ordonner la **fermeture** de tout établissement occupé lorsqu'il a été déclaré non conforme !

Toute manifestation publique, qu'elle soit organisée en plein air, sur la voie publique ou en salle doit faire l'objet d'une **demande préalable**.

Attention, par "Manifestation", on entend tout événement tel que rassemblement, cortège, bal, meeting, à caractère politique, social, culturel, festif, sportif ou commercial organisé dans le but d'attirer un large public !

La demande préalable doit être introduite **au plus tard 90 jours avant l'événement** (60 jours au cas où la manifestation est organisée dans un local privé) auprès de la Ville de Herstal (Ville@herstal.be). Pour tout renseignement vous pouvez contacter les Services généraux au 04 256 82 51.

Les demandes peuvent être adressées en remplissant un formulaire type qui se trouve sur le site internet de la Ville (<http://www.herstal.be/vivre-herstal/qualite-du-cadre-de-ville/charte-de-qualite-du-cadre-de-ville/autorisations-et-declarations>).

Selon le cas, on pourra vous demander d'exécuter des mesures de sécurisation, d'encadrement, etc. Parfois, une visite sur les lieux des services compétents (Service de Sécurité et de Salubrité Publiques, IILE, un organisme agréé) sera obligatoire préalablement à la manifestation. De toute façon, ne perdez pas de vue que vous aurez forcément des obligations en matière de : placement de poubelles, encadrement de la manifestation, sécurisation des locaux, nettoyage, etc. Et que, en votre qualité d'organisateur, vous êtes **responsable de l'organisation et de la bonne marche de votre événement**.

Par ailleurs, il vous est fortement conseillé de prévenir les riverains de la tenue de votre manifestation.

